

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 mars 2024

La secrétaire de séance : Mme BRENET Brigitte

Délibération n° : 24-03-01

Objet : Projet de délibération MOTION de soutien aux communes minières

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 08 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme DHAUSSY Francine, M. GABET Jérémy, Mme CAMPHIN Nathalie, M. MATER Rudy, Mme HEBERT Christelle, M. COZETTE Bruno, Mme. COSSART Morgan, M. BLANPAIN Evan, Mme. BRENET Brigitte, M. PENAUD Patrick, M. DUVIVIER Laurent, Mme CAREMIAUX Sylvie, M. HOUPE Loïc

Etaient représentés : Mme DOLEZ Hélène donne procuration à M. DUVIVIER Laurent

Etaient absents : Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROSSANO Sébastien, Mme FLAMEY Martine, M. ROCQ Gilles, Mme WATTIER Christiane

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BRENET Brigitte est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 18
- Contre : 00
- Abstention : 00

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion dont le détail figure dans l'annexe ci-dessous :

EXPOSE : PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES MINIERES POUR UNE REFORME PROFONDE DU CODE MINIER

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un volet sur le Code minier.

Malgré quelques évolutions au projet initial lors du travail législatif, les enjeux majeurs liés à

« L'après-mine » et à la « fiscalité minière » demeurent totalement absents de cette réforme partielle.

Alors que le modèle minier actuel nécessite une réforme profonde, par un projet de loi distinct bâti dans la concertation, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nier le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4.5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, ouvre une nouvelle ère minière pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21^{ème} siècle.

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

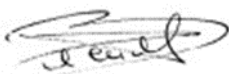
Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement d'ouvrir un véritable débat national sur le Code Minier, afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Adopte la motion détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

